

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 juillet 2025

L'an 2025, le mardi 01 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 juin 2025.

Étaient présents : **DAGUET Laurent, MOREAU Xavier, MORANDIERE Éric, FASCIANO Valérie, SORIN Florent, PANZA Catherine, PLATA Sylvain, BARDINA Virginie, DESSEROIR Alexandre, VILAR Christophe.**

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés donnant pouvoirs:

BOUVARD Thibaut donnant pouvoir à Mme Bardina Virginie

Absent excusés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte rendu du 29 avril 2024
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Délibération d'une admission en non valeur
- ✓ FSL logement

✓ Questions diverses :

- ✓ 14 juillet
- ✓ Travaux rue des Lilas
- ✓ Devis boiserie + devis amiante de l'église
- ✓ Réponse de la préfecture pour la dotation aux élus
- ✓ Courrier pour le parvis devant la mairie
- ✓ Rapport ergonomiste pour Christelle
- ✓ Taxe aménagement

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

Mme Fasciano Valérie, a été nommée secrétaire de séance.

1) Délibération d'une admission en non valeur

Délibération : 2025/11

Admission en non valeur des titres de recettes de l'année 2023 pour un montant de cinq euros.

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 17 juin 2025,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5,00 €	
6542	0,00 €	

Total 5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1^{er} : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° pièce T-67-1 de l'exercice 2023, (objet :Redevance de voie publique marché d'un montant : cinq €) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à cinq euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2)FSL LOGEMENT

Délibération : 2025/12

Le Département service de direction générale adjointe des solidarités, demande à la commune de participer aux fonds de la participation financière pour le logement, la participation énergie et la participation de l'eau.
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention pour le fonds sociale logement par le département.

Nous avons deux logements sociaux

Commune de Châtenay	Nombre de logements sociaux	Montant total de la participation financière logement 2025	Montant participation énergie 2025	Montant participation eau 2025
	2	18 €		

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder la subvention suivante :

✓Participation logement

18,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Délibération pour la résiliation du CNAS

Délibération : 2025/13

Monsieur le Maire propose de résilier le contrat du CNAS (Conseil National des Activités Sociales), une institution qui gère les prestations sociales des collectivités.

Chaque adhésion coûte à la commune une cotisation de 222 € pour les actifs et de 144€ pour les inactifs.

Les agents de la collectivité sont adhérents y compris les agents retraités.

Mr le Maire a pu constater l'inactivité de certains comptes. De ce fait, nous payons inutilement ces cotisations.

Mr le Maire demande aux élus l'autorisation de résilier les comptes actifs et inactifs après consultation des intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de

RÉSILIER tous les comptes des agents actifs et retraités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à l'exercice des compétences Eau et Assainissement de de transfert de l'actif et du passif

Délibération : 2025/14

Dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaire à l'exercice des dite compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimité et entraînent des opérations d'ordre patrimoniales et non budgétaire. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génèrent ni mouvement de trésorerie ni perte de ressource.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

VU les statuts de la communauté de communes des Portes Eurélienne d'Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, dans le cadre du transfert de compétences ;

APPROUVE le Procès-verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Eurélienne d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Affaires diverses :

✓ 14 juillet

Nous reprenons la même formule que l'année dernière : le repas sera une paëlla.

✓ Travaux rue des Lilas

Les travaux ont été effectués et les demandes de versements de subventions ont été faites.

✓ Devis boiserie + devis amiante de l'église

✓ Suite aux réunions de chantier, nous avons un devis pour la détection d'amiante, ainsi qu'un devis pour la boiserie des bancs suite au fait que nous devons mettre un échafaudage intérieur.

✓ **Réponse de la préfecture pour la dotation aux élus**

Nous avons eu une réponse de la préfecture, qui nous informe que nous n'avons pas le droit de verser une contribution aux conseillers.

✓ **Courrier pour le parvis devant la mairie**

Nous avons envoyé un courrier en recommandé à l'assureur de la société VRD78, pour qu'il fasse intervenir la décennale.

✓ **Rapport ergonome pour Christelle**

Il préconise un fauteuil adapté, un bureau droit motorisé, un casque téléphonique sans fil, un écran réglable en hauteur et en inclinaison voir un bras articulé.

✓ **Taxe aménagement**

La DGFIP demande si on augmente la taxe d'aménagement. M, le Maire ne souhaite pas l'augmenter.

Questions diverses :

Xavier Moreau :

Avons-nous un retour sur la médiation pour les chiens blancs ?

Valérie Fasciano :

Quand est-ce que les travaux pour enterrer la ligne vont-ils débiter ?

L'enterrement de la ligne électrique est programmé en août après la moisson, car ils vont passer par les champs et non plus par les trottoirs.

Fin de séance à 20h36

Secrétaire de séance,



Le Maire,

DAGUET Laurent

